

GE_GERICHTE ATAS/496/2012 vom 12. März 2012

GE Cour de justice, 2012-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_496_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/496/2012 du 12 mars 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/496/2012 del 12 marzo 2012

Erwägungen

E. 1

Constate la reprise de l'instruction.

E. 2

Prend acte du retrait de la demande.

E. 3

Met les frais du Tribunal d'un montant de 50 fr., ainsi qu'un émolument de 100 fr., à la charge des parties, à raison de la moitié de la partie demanderesse et de la moitié des parties défenderesses, prises solidairement et conjointement .

E. 4

Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.